

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2024-051

PUBLIÉ LE 14 MAI 2024

Sommaire

ARS	I
-----	---

R53-2024-01-24-00003 - Arrêté de délégation PRIME COTTO	
Gwenola DD29 (4 pages)	Page 3
R53-2024-04-04-00011 - Arrêté Délégation DGARS TOURNADRE	
Magalie DD29 (4 pages)	Page 8
R53-2024-03-28-00011 - ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024 PORTANT	
ADOPTION DU DISPOSITIF D?ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU	
SYSTÈME DE SANTÉ EN SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES (2	
pages)	Page 13
R53-2024-05-06-00003 - Arrêté n°2024/001 relatif à	
l'expérimentation "Orientation dans le système de soins (OSyS)" (2	
pages)	Page 16
R53-2024-05-07-00004 - Arrêté portant modification de l?arrêté	
autorisant le transfert d?une pharmacie à LA CHAPELLE JANSON	
(35133) suite à la création de la commune nouvelle de « LA	
CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133) (1 page)	Page 19
R53-2024-04-29-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation	
de financement des frais de siège social à l'association les Genêts d'Or	
(8 pages)	Page 21
R53-2024-05-06-00002 - Arrêté relatif à l'expérimentation "Parcours	
de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients	
dépistés dénutris à l'hôpital en Ille et Vilaine" portée par le	
CHRU de Rennes (2 pages)	Page 30

R53-2024-01-24-00003

Arrêté de délégation PRIME COTTO Gwenola DD29





Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Madame Gwenola PRIME-COTTO, Responsable Département Animation territoriale, en tant que représentante de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste :

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Gwenola PRIME-COTTO, Responsable Département Animation territoriale, est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

Article 2: La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame Gwenola PRIME-COTTO à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

<u>Article 3</u>: La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 24 janvier 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

Elise NOGUERA

R53-2024-04-04-00011

Arrêté Délégation DGARS TOURNADRE Magalie DD29





Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Madame Magali TOURNADRE, Chargée de mission, en tant que représentante de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Magali TOURNADRE, Chargée de mission, est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

<u>Article 2</u>: La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame Magali TOURNADRE, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

<u>Article 3</u>: La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 4 avril 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

Elise NOGUERA

R53-2024-03-28-00011

ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024 PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D?ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ EN SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES





Direction de la Santé Publique Direction adjointe de la Veille et de la Sécurité Sanitaires Département Alerte et Crise

ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024 PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ EN SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, article R 3131-4 et suivants ;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne, Madame Elise NOGUERA;

Vu le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet des Côtes d'Armor en date du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet du Morbihan en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de l'Ille-et-Vilaine en date du 11 mars 2024;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet du Finistère en date du 20 mars 2024.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) en Bretagne est composé de cinq plans opérationnels de réponse :

- Plan AMAVI : événement provoquant un nombre important de blessés somatiques ;
- Plan MEDICO-PSY: événement provoquant un nombre important blessés psychiques;
- Plan EPICLIM : tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie ou de phénomène climatique extrême ;

6 place des Colombes CS 14253 35000 Rennes Cedex Tél: 02.90.08.80.00 www.ars.bretagne.sante.fr



- Plan NRC : événement exposant à un agent chimique, nucléaire et radiologique ;
- Plan REB : émergence d'un ou de plusieurs cas d'une maladie infectieuse potentiellement épidémique ;

Complété de neuf dispositions spécifiques transversales :

- DST mobilisation des ressources humaines ;
- DST organisation d'une vaccination exceptionnelle ;
- DST montée en puissance des soins critiques ;
- DST organisation des évacuations sanitaires ;
- DST évacuation d'un établissement de santé ou médico-social ;
- DST dépistage massif d'agent infectieux ;
- DST coordination de la sécurisation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ;
- DST accueil et gestion des renforts projetés.
- DST cybersécurité

<u>Article 2</u>: cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> .

Article 3 : La Directrice de la santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 mars 2024

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Elise NOGUERA

6 place des Colombes CS 14253 35000 Rennes Cedex Tél: 02.90.08.80.00

Mél: prenom.nom@ars.sante.fr www.ars.bretagne.sante.fr

R53-2024-05-06-00003

Arrêté n°2024/001 relatif à l'expérimentation "Orientation dans le système de soins (OSyS)"





Direction de Cabinet Département Innovation en Santé

Arrêté n°2024/001 Relatif à l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 15 février 2021, du 21 juillet 2022, du 5 juin 2023 et du 30 avril 2024 concernant le projet d'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)»;

Vu l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS)».

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le cahier des charges de l'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» annexé à l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) » est modifié comme suit : Les mots « pour une *durée de 2 ans* » sont remplacés par les mots « *jusqu'au 31 décembre 2025* ».

Tél: 00 00 00 00 Mél: prénom.nom@xxx.fr Adresse, code postal ville <u>Article 3</u>: La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

P/ La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet

Anne-Briac BILL

Tél: 00 00 00 00 Mél: prénom.nom@xxx.fr Adresse, code postal, ville

R53-2024-05-07-00004

Arrêté portant modification de l?arrêté autorisant le transfert d?une pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35133) suite à la création de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133)





Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35133) suite à la création de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment l'article R5125-11, 4ème alinéa ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE JANSON (35133) sous le n° de licence 35#001525 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023, modifié par l'arrêté du 4 octobre 2023, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE », en lieu et place des communes de LA CHAPELLE-JANSON et FLEURIGNE ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 05 novembre 2020 ayant délivré la licence n° 35#001525 et autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à l'adresse 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE JANSON (35133), est modifié comme suit :

- 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE-FLEURIGNE (35133).

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 mai 2024

P/ la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr 1/1

R53-2024-04-29-00007

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association les Genêts d'Or





Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé Département Allocation de Ressources Médico-Sociales Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'Association Les Genêts d'Or N° FINESS : 290007384

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU	le Code de l'Action Sociale et des	Familles et notamment le	VI de l'article L.314-7 et les a	ırticles R.
	314-87 à R 314-94-2 ;			

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2	010 portant création des agences régionales de santé ;
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------

VU	le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice
	Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU	l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret
	n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement
	d'autorisation de frais de siège ;

l'arrêté du 18 janvier 2019 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de s	anté de
Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association Les	Genêts
d'Or :	

VU la demande en date du 6 juillet 2022 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association Les Genets d'Or dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 11/10/2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Les Genêts d'Or;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du Finistère en date du 9 avril 2024;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association Les Genêts d'Or sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE:

Article 1er:

VU

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1er janvier 2023, à l'association Les Genêts d'Or dont le siège est situé 14 rue Louis Armand ZI de Keriven à ST MARTIN DES CHAMPS.

Tél: 02 09 95 95 63 Mél: ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr 6 place des Colombes - CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Article 2:

	SIEGE	ETABLISSEMENTS
Prestations comptables et finar	ncières	Service A
Travaux comptables courants		
Contrôle de factures/bons de commande/bons de livraison,		X
Pré-saisie de la facture		Х
Contrôle de la facture, de son imputation analytique	X	
Mise en paiement	X	
Renseignements aux fournisseurs	х	
Travaux comptables de synthèse		
Contrôle de cohérence des comptes	Х	
Préparation cadre budgétaire (planning, tendances,)	X	,
Information par budget sur G1, G2 et G3 pour n+1	Х	X
Préparation des EPRD / ERRD	x	
Rapport du directeur	х	X
Rapport et présentation en Conseil d'Administration et AG	X -	, ·
Information sur nouveautés	X	
Recherche et procédures sur dossiers	X	
Indicateurs ANAP	X	Х
Contrôle de gestion		
Préparation et contrôle de gestion pour sécuriser les établissements	X	
Benchmark sur indicateurs divers	X	
Tableaux & analyses de synthèse	X	
Mise en place d'actions correctives	х	X
		1
Investissements	,	
Plan pluriannuel d'investissement	Х	X
Plan de financement, et emprunts	Х	-
Demandes d'investissement		X
Suivi, contrôle et simulation amortissements	X	
Conseils sur investissements (technique, immobilisation)	х	
Placements et suivi de trésorerie	/	
Suivi de trésorerie par compte	X	
Ordre de virements	X	
Procédures, mise en place EBICS,	X	
Suivi des autorisations signatures	X	
Placements, suivi et simulation plan trésorerie	X	* *
Prestations informatique	ies	on the matter show a
Définition besoins matériel		, X

Tél : 02 09 95 95 63 Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr 6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

Plan annuel	х	
Commande, gestion, logiciel	х	
Formation aux logiciels	x	
Sauvegarde, mises à jour	X	
nstallation du matériel	X	
Réseaux, Mat	х	
		-
······································		
Prestations immobilières	audino neda silkos)	Supplier of the same same of the Same
Plan pluriannuel immobilier	X	
Travaux de construction ou reconstruction	X	
Suivi des travaux, assurance dommage ouvrage	X	
Petits travaux d'entretien	X X	X
Appels d'offre, relations avec les entreprises	X .	
Projets d'investissement	X	Х
Prestations paie et ressources humai	nes	
Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences	X	
Accords et négociations associatives	X	×
Conseil et accompagnement juridique/RH	X	
Préparation et saisie variables de paie	^	X
Calcul paie et charges	x	^
Virement paie	×	
Traitement des dossiers d'indemnisations sécurité sociale et prévoyance	X	
Conseil aux établissements	X	
	X	X
Gestion administrative du personnel		^
Conseil juridique et gestion contentieux	X	F
Gestion des paies	X	
Gestion des recrutements		*
Pour les directeurs et cadres	X	
Pour le personnel des établissements	Χ.	X
<u>Formation</u>		
Plan de formation associatif	X	
Présentation et vote	X	ž y
Proposition de formation	X	
Programme, planning, organisation.	X	160 17
Prestations de développement		
Réponse aux appels à projets	X	Х
Projet d'établissement (spécialisation, requalification, extension, création,)	X	X
		^
Création et gestion de groupements d'achats de produits et prestations	X X	, N
Gestion des contrats d'assurances et conseils aux établissements		1 pt 11 .
Démarche qualité		
Ecriture du projet	X	X

Tél: 02 09 95 95 63 Mél: ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr 6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

Rédaction des procédures, formulaires, modes opératoires	x	
Sensibilisation et formation sur les thématiques qualité, santé sécurité et		a a
environnement	X	
Analyse des incidents, accidents, constats émis lors des contrôles réglementaires,		V
audits, etc. Analyse santé sécurité des postes et travail et réception machines et préconisation	X	X
d'amélioration	x	*
Organisation et suivi des audits/évaluations internes et externes	X	
Réalisation des dossiers « environnementaux » (déclaration ICPE, transport déchets,	Х	X
bilan GES,) Suivi, mesure et plan d'amélioration continue	X	X
Sulvi, mesure et plan à amenoration continue		
Prestations en matière de coordination	nadalmianeian on s	Traverse de construction
Rencontres – colloques extérieurs	. X	
Séminaires internes – journées des directeurs,	X	
Réunions instances représentatives (CHSCT associatif, comité central d'établissements)	X	, T
CHSCT, CE, DP établissement ;	•	Х
Prestations en matière de communicatio	n	
Communication interne et externe	Х	
Documentation	Х	
Secrétariat général (convocation, PV réunions, calendrier des réunions)	X	S .
Prestations directes aux Usagers (voyages)		X
Vie de l'établissement	,	X
Organisation de rencontres stratégiques et politiques avec les partenaires et interlocuteurs publiques et privés.	X	
Communication associative	Х	
Communication annuelle / conseil d'administration	X	- 1
Autres prestations	AugiPtare to and	esii 19 supubhu (lisa 🗥 🔾
Secrétariat du Comité d'admission associatif	X	
Accompagnement PMS, etc. aux établissements	X	
Prévention & gestion matériel	X	X
Veille à l'application des dispositions statutaires et aux obligations déclaratives	X	3,
Liens avec le CCVS et son groupe d'appui	X	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités. Il est convenu de retenir le périmètre suivant :

Structures gér	ées par l'organisme gestionnaire et	relevant de l'article L312-1 du CASF
Etablissements ou serv	ices relevant du financement de l'as	ssurance maladie
FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
290000611		IME PLOURIN
290000629	IME	IME PLABENNEC - ANNEXE 24
290000470	IME	IME BRIEC - ANNEXE 24
290020965	IME	IME PLABENNEC - ANNEXE 24 TER

Tél: 02 09 95 95 63

Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr 6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

290023944	IME	IME BRIEC - ANNEXE 24 TER
290005776	SESSAD	SESSAD MORLAIX
290005784	SESSAD	SESSAD BRIEC
290005107	ESAT	ESAT MORLAIX
290005487	ESAT	ESAT LANMEUR
290006451	ESAT	ESAT ST POL DE LEON
290005214	ESAT	ESAT LANDIVISIAU
290006428	ESAT	ESAT LESNEVEN
290005149	ESAT	ESAT PLABENNEC
290005156	ESAT	ESAT PLOUDALMEZEAU
290005206	ESAT	ESAT BRIEC
290005180	ESAT	ESAT CHATEAULIN
290033265	ESAT	ESAT GUIPAVAS
290014356	MAS	MAS PLOUJEAN
290032150	MAS	MAS PLOUDALMEZEAU
290035468	SSIAD	SSIAD PLEYBER
290035831	Autre	EMIA
290035062	Autre	CRA BREST

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
290005123	Foyer Hébergement	FH MORLAIX
290005412	Foyer Hébergement	FH PLABENNEC
290005438	Foyer Hébergement	FH PLOUDALMEZEAU
290024447	Foyer Hébergement	FH CHATEAULIN
290019611	EANM	EANM ST POL
290030162	EANM	EANM LANDIVISIAU
290024728	EANM	EANM LESNEVEN
290005446	EANM	EANM BRIEC
290005115	EANM	EANM TAULE
290014695	EANM	EANM DINEAULT
290030840	EANM	EANM PLEYBER CHRIST
290036045	Foyer de vie	FDV PLABENNEC
290019603	Foyer de vie	FDV MORLAIX
290021476	Foyer de vie	FDV LOPERHET
290030840	Foyer de vie	FDV PLEYBER CHRIST
290036524	Foyer de vie	LE TREMPLIN
290030915	EAM	EAM TAULE
290025329	EAM	EAM COMENIUS
290030907	EAM	EAM LESNEVEN
290025097	FAM	FAM BRIEC
290030824	EAM	EAM DINEAULT
290020668	FAM	FAM MORLAIX
290030923	EAM	EAM LOPERHET
290030832	EAM	EAM PLEYBER CHRIST

Tél: 02 09 95 95 63 Mél: ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr 6 place des Colombes - CS 14253 - 35042 RENNES Cedex

290036532	SAVS	SAVS LE TREMPLIN
290031053	SAVS	SAVS DE GUIPAVAS
290005685	SAVS	SAVS RENFORCE
290031269	Autre	ACCUEIL DE JOUR ST RENAN
290032176	SAMSAH	SAMSAH
290010461	EHPAD	EHPAD KERAMPERE
290019793	EHPAD	EHPAD KERALLAN
290023456	EHPAD	EHPAD DES 4 MOULINS
290035856	EHPAD	ADJ POUL AR BACHET
290005107	Autre	ATELIER ALTERNE MORLAIX
290006451	Autre	ATELIER ALTERNE ST POL DE LEON
290005214	Autre	ATELIER ALTERNE LANDIVISIAU
290006428	Autre	ATELIER ALTERNE LESNEVEN
290005149	Autre	ATELIER ALTERNE PLABENNEC
290005438	Autre	ATELIER ALTERNE PLOUDALMEZEAU
290005206	Autre	ATELIER ALTERNE BRIEC

Article 4:

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget **prévisionnel** 2023 (Budget N), soit un montant retenu de **2 986 647** € pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège est fixé à **3,51** % (taux maximal) des charges brutes N-2 des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Les Genêts d'Or.

Article 5:

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos (ERRD N-2). Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 6

Le taux de frais de siege qui s'applique uniformément aux budgets des établissements mentionnés à l'article 3 est un taux maximal dès l'exercice 2023 et pour chaque exercice budgétaire jusqu'au renouvellement de l'autorisation de frais de siege.

Article 7:

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra les éléments précisant le calcul de la dotation et expliquant le taux appliqué.

Article 8:

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Tél: 02 09 95 95 63
Mél: ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr
6 place des Colombes - CS 14253 - 35042 RENNES Cedex

Article 10:

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

2 9 AVR. 2024

Pour La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

Tél: 02 09 95 95 63 Mél: ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr 6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

R53-2024-05-06-00002

Arrêté relatif à l'expérimentation "Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille et Vilaine" portée par le CHRU de Rennes





Direction de Cabinet Département Innovation en Santé

Arrêté n°2024/002 relatif à l'expérimentation « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine » portée par le CHRU Rennes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 22 décembre 2020 et du 30 avril 2024 concernant l'expérimentation dénommée « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine ».

Vu l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de l'expérimentation « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine »

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le cahier des charges de l'expérimentation dénommée « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine» annexé à l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de cette expérimentation est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de l'expérimentation « Parcours de soins hôpitalville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine» est modifié comme suit : Les mots « pour une *durée de 4 ans* » sont remplacés par les mots « *jusqu'au 30 décembre 2025* ».

Tél: 00 00 00 00 Mél: prénom.nom@xxx.fr Adresse, code postal ville <u>Article 3</u>: La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

P/ La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet

Anne-Briac BILI

Tél: 00 00 00 00 Mél: prénom:nom@xxx.fr Adresse, code postal, ville